



## Primes récurrentes entrant dans le salaire brut

Par **naima91**, le 15/01/2016 à 00:44

Bonjour,

Mon employeur en plus de mon salaire de base (conforme à la convention collective - 2300) rajoute des primes mensuelles .

ces primes toutes soumises à présence effective se décomposent de la manière suivante :

- primes d'astreinte ; 250
- prime qualité ; 75
- prime Région parisienne ; 350

Est-ce normal que ces primes ne rentrent pas dans le calcul des congés payés ou lorsque nous sommes en arrêt maladie ?

En cas de rupture de contrat donnant droit à chômage le salaire brut devrait intégrer ces primes ou non ?

merci pour votre retour

Par **P.M.**, le 15/01/2016 à 09:45

Bonjour,

L'indemnisation des congés payés doit l'être comme si vous aviez continué à travailler sauf pour les remboursement de frais...

Lorsqu'il y a complément de salaire pendant un arrêt-maladie c'est normalement sur l'ensemble du salaire net...

L'indemnisation chômage repose sur l'ensemble du salaire brut ayant donné lieu à cotisations primes comprises lorsqu'elles concerne la période de référence...

Par **naima91**, le 15/01/2016 à 13:58

C'est noté merci